

Safety Data Sheet

Product Identifier

SECTION 1. IDENTIFICATION

Identificateur du produit	Liquid Rubber Driveway Restore
Autres moyens d'identification	None
Usage recommandé	Revêtement protecteur monocomposant pour les allées en asphalte
Restrictions d'utilisation	Aucune connue
Identificateur du fournisseur initial	Liquid Rubber Canada Inc. #16-1150 Eighth Line, Oakville, ON L6H 2R4, CANADA
Emergency Telephone	1-855-451-5820 – 24 hrs a day

Numéro d'appel d'urgence
Dans un cas d'urgence contacter 911
Alberta / Territoires du Nord-Ouest (PADIS): 1-800-332-1414
Colombie-Britannique (DPIC): 1-800-567-8911
Manitoba: 1-855-7POISON (1-855-776-4766)
Nouveau-Brunswick: 911
Nouvelle-Écosse / Île-du-Prince-Édouard (IWK): 1-800-565-8161
Ontario (CAO): 1-800-268-9017
Québec (CAPO): 1-800-463-5060
Saskatchewan (PADIS): 1-866-454-1212
Yukon: (867) 393-8700

D'urgence, transport: Veuillez contacter CANUTEC au 1-888-CAN-UTEC (226-8832), 613-996-6666 ou *666 sur un téléphone cellulaire (24 h)

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification selon le SIMDUT 2022.

Classification de la substance ou du mélange

Skin Irrit. 2; H315, Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1; H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Irrit. 2; H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement = **Attention**

Mention(s) de danger

Provoque une irritation cutanée. (H315)

Peut provoquer une allergie cutanée. (H317)

Provoque une sévère irritation des yeux. (H319)

Conseil(s) de prudence

Précautions

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101)

Tenir hors de portée des enfants. (P102)

Générales

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. (P261)

Se laver les mains soigneusement après manipulation. (P264)

Porter un équipement de protection des yeux/des gants de protection/des vêtements de protection. (P280)

Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à eau savonneuse. (P302+P352)

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338)

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. (P333+P313)

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. (P337+P313)

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. (P362+P364)

Stockage

-

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale (P501)

Contient

Résine;

colophane;

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one

Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)

Provoque une irritation des yeux

Provoque une légère irritation cutanée

Peut-être nocif en cas d'ingestion

Peut-être nocif par inhalation

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Autre étiquetage

Sans objet.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Chemical Name	CAS No.	Concentration (%w/w)	Classification	Note
Asphalt Cement	8052-42-4	25-40%	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	19
rosin; colophony	8050-09-7	<1%	Skin Sens. 1, H317	n/a
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	2634-33-5	<0.05%	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318	n/a

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations [19] UVCB = substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Description des premiers secours

Généralités

Si la respiration est irrégulière, la somnolence, la perte de conscience ou des crampes : Appelez 911 et donnez le traitement immédiatement (premiers secours)

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à eau savonneuse. Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact visuel

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin. Si l'irritation persiste, consultez un médecin. Continuez de rincer pendant le trajet.

Ingestion

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure

Sans objet.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

SECTION 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez le contact direct avec le produit répandu.
Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.
Les zones contaminées peuvent être glissantes.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.
Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales. Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.
Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

SECTION 7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.
Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conditions de stockage

10-30°C
Sec, frais et bien ventilé

Matières incompatibles

Acides forts
Bases fortes
Agents oxydants puissants

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle ALBERTA

Asphalt Cement

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 5

Observations:

3 =La limite d'exposition professionnelle est basée sur des effets d'irritation et son ajustement pour compenser des horaires de travail inhabituels n'est pas nécessaire.

hydroxyde de potassium;

potasse caustique; potasse caustique

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): (c) 2

Observations:

3 =La limite d'exposition professionnelle est basée sur des effets d'irritation et son ajustement pour compenser des horaires de travail inhabituels n'est pas nécessaire.

hydroxyde de sodium

soude caustique

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): (c) 2

Observations:

3 =La limite d'exposition professionnelle est basée sur des effets d'irritation et son ajustement pour compenser des horaires de travail inhabituels n'est pas nécessaire.

Ordre du code de la santé et de la sécurité au travail de 2009, Alta Règl. 87/2009 (révisé en 2018)

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Asphalt Cement

Moyenne pondérée dans le temps (TWA): 0.5 mg/m³

hydroxyde de potassium;

potasse caustique; potasse caustique

Pour une exposition de courte durée (STEL) / Valeur limite maximale d'exposition (C): C 2 mg/m³

Résine;

colophane;

Moyenne pondérée dans le temps (TWA): 0,001 mg/m³

Observations:

S(D) = La substance a le potentiel de produire une sensibilisation par voie cutanée.

S(R) = La substance a le potentiel de produire une sensibilisation par voie respiratoire.

hydroxyde de sodium

soude caustique

Pour une exposition de courte durée (STEL) / Valeur limite maximale d'exposition (C): C 2 mg/m³

Règlement SST, partie 5: Agents chimiques et agents biologiques.

ONTARIO

Asphalt Cement

Moyenne pondérée dans le temps (TWA): 0.5 mg/m³

Observations:

(I) = Fraction inhalable.

Nepheline syenite

Moyenne pondérée dans le temps (TWA): 10 mg/m³

hydroxyde de potassium;
potasse caustique; potasse caustique
Pour une exposition de courte durée (STEL) / Valeur limite maximale d'exposition (C): C 2 mg/m³
hydroxyde de sodium
soude caustique
Pour une exposition de courte durée (STEL) / Valeur limite maximale d'exposition (C): C 2 mg/m³

Le Règlement 833 (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques) et le Règlement de l'Ontario 490/09 (substances désignées)

QUEBEC

Asphalt Cement
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 5
hydroxyde de potassium;
potasse caustique; potasse caustique
Observations:
EM = L'exposition doit être réduite au minimum conformément à l'article 42.
RP = Une substance dont la recirculation est prohibée conformément à l'article 108.
hydroxyde de sodium
soude caustique
Observations:
RP = Une substance dont la recirculation est prohibée conformément à l'article 108. Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Chapitre S-2.1, r. 13)

SASKATCHEWAN

Asphalt Cement
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 0.5
Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 1.5
hydroxyde de potassium;
potasse caustique; potasse caustique
VECD/Plafond (mg/m³): 2
hydroxyde de sodium
soude caustique
VECD/Plafond (mg/m³): 2

Le règlement de 2020 sur la santé et la sécurité au travail, Chapter S15.1 Reg 10 .

Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées. Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités

Utilisez uniquement des équipements de protection portant un marquage de certification reconnu, par exemple le marquage UL.

Équipements respiratoires

Type	Classe	Couleur	Normes
Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée			

Protection de la peau

Recommandé	Type/Catégorie	Normes
Porter des vêtements de protection appropriés, par exemple une combinaison en polypropylène ou des vêtements de travail spéciaux en coton/polyester.	N/A	N/A



Protection des mains

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes
Caoutchouc nitrile	0.56	>240 mins	EN374-2, EN374-3 EN388



Protection des yeux

Type	Normes
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN ISO 16321-1
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166
Écran facial	EN ISO 16321-1
Écran facial	EN166



SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide
Couleur	Brun foncé, Noir
Odeur	Slight Petroleum Odour
Seuil olfactif (ppm)	Aucune information disponible
pH	10
Densité (g/cm ³)	Aucune information disponible
Densité relative	Aucune information disponible
Viscosité cinématique	12000-20000 poise cm ³ /g
Caractéristiques des particules	Aucune information disponible
Changement d'état	
Point de fusion (°C)	Aucune information disponible
Le point/l'intervalle de ramollissement (°F)	Ne s'applique pas aux liquides.
Point d'ébullition (°C)	100
Pression de vapeur	17 mmHg (20 °C)
Densité de vapeur	Aucune information disponible
Température de décomposition (°C)	Aucune information disponible
Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie	
Point d'éclair (°C)	Aucune information disponible
Inflammabilité (°C)	Aucune information disponible
Température d'auto-inflammation (°C)	Aucune information disponible
Limite d'explosivité (% v/v)	Aucune information disponible
Solubilité	
Solubilité dans l'eau	Complètement soluble
n-octanol/coefficient d'eau (LogKow)	Aucune information disponible
Solubilité dans la graisse (g/L)	Aucune information disponible
Autres informations	
Sensibilité aux chocs	Non
Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100)	Water
D'autres paramètres physiques et chimiques	Aucune information disponible.
Capacités oxydantes	Aucune information disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucune information disponible.

Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

Conditions à éviter

Températures extrêmes

Gel

Matières incompatibles

Acides forts
Bases fortes
Agents oxydants puissants

Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit

SECTION 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit/composant Liquid Rubber Driveway Restore
Autres informations : Aucune donnée n'est disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant Liquid Rubber Driveway Restore
Valeur : Effets nocifs observés (Légèrement irritant)
Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant Liquid Rubber Driveway Restore
Valeur : Effets nocifs observés (Légèrement irritant)
Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Produit/composant Liquid Rubber Driveway Restore
Autres informations : Aucune donnée n'est disponible.

Sensibilisation cutanée

Produit/composant Liquid Rubber Driveway Restore
Autres informations : Aucune donnée n'est disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit/composant Liquid Rubber Driveway Restore
Autres informations : Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité

Produit/composant Liquid Rubber Driveway Restore
Autres informations : Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité pour la reproduction

Produit/composant Liquid Rubber Driveway Restore
Autres informations : Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Produit/composant Liquid Rubber Driveway Restore
Autres informations : Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Produit/composant Liquid Rubber Driveway Restore
Autres informations : Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration

Produit/composant
Autres informations :

Liquid Rubber Driveway Restore
Aucune donnée n'est disponible.

Effets sur le long terme

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

Autres informations

Asphalt Cement: La substance a été classée dans le groupe 2B par le CIRC.

SECTION 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES**Toxicité**

Produit/composant
Autres informations :

Liquid Rubber Driveway Restore
Aucune donnée n'est disponible.

Persistance et dégradabilité

Produit/composant
Conclusion :
Autres informations :

Liquid Rubber Driveway Restore
-
Aucune donnée n'est disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Produit/composant
Conclusion :
Autres informations :

Liquid Rubber Driveway Restore
-
Aucune donnée n'est disponible.

Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Autres effets néfastes

Aucune connue.

SECTION 13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION**Méthodes de traitement des déchets**

Aucun des composants n'est répertorié

Étiquetage spécifique**Emballages pollués**

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	UN / ID	Désignation officielle de transport	Classe(s) de danger pour le transport	PG*	Env**
TDG	-	Ce produit n'est pas réglementé		-	No
IMDG	-	Ce produit n'est pas réglementé		-	No
IATA	-	Ce produit n'est pas réglementé		-	No

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

TDG / Voir Annexe 1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir partie 3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. .

IATA / Voir tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune information disponible.

SECTION 15. INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Listes canadiennes

LES

Aucun des composants n'est répertorié

Liste intérieure

Liquid Rubber Driveway Restore est répertorié

Limites d'utilisation

Aucune particulière.

Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

Autre

Sans objet.

Évaluation de la sécurité chimique

Non

Sources

Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H315, Provoque une irritation cutanée.

H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

H318, Provoque de graves lésions des yeux.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1

Aucune connue.

Abréviations et acronymes

ANSI = L'American National Standards Institute

CAS = Numéro du Chemical Abstract Service

COV = Composés Organiques Volatils

DORS = Décrets, Ordonnances et Règlements Statutaires

DPNCA = Dangers physiques non classifiés ailleurs

DSNCA = Dangers pour la santé non classifiés ailleurs

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

FBC = Facteur de Bioconcentration

IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

IMDG = Maritime international des marchandises dangereuses

LES = Liste extérieure des substances

LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SIMDUT = Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

STEL = Limite d'exposition de courte durée

TDG = Transport des Marchandises Dangereuses

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Date de la dernière révision – 1er Janvier 2025

Liquid Rubber Canada Inc. croit que l'information contenue dans le présent document est exacte; toutefois, Liquid Rubber Canada Inc. ne peut assumer aucune garantie quant à cette exactitude et n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation des renseignements contenus dans le présent document qui ne sont pas destinés et ne devrait pas être interprétés comme des conseils juridiques ou comme une garantie du respect des lois fédérales, provinciales ou locales. Toute personne utilisant ce produit devrait réviser toutes les lois, règles ou règlements avant son utilisation, y compris, mais sans s'y limiter, les réglementations fédérales, provinciales du Canada et des états des États-Unis.

NULLE GARANTIE DE COMMERCIALITÉ, EXPRESSE OU IMPLICITE, NE S'APPLIQUE À UNE FIN PARTICULIÈRE OU AUTREMENT.